



Le 21 mars 2019

AVIS AU PUBLIC
Reprise administrative de concessions funéraires
Premier constat d'état abandon

Monsieur le Maire de PLAILLY,

Avec l'assistance administrative de la société CAP CIMETIERES,

INFORME que, conformément aux articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé

Le Mardi 28 mai 2019, à 14:30 heures,
à l'ancien cimetière de la commune sis rue Bataille à PLAILLY

Au constat de l'état des sépultures des concessions funéraires ayant fait l'objet d'une enquête administrative ouverte le 12 octobre 2018 et correspondant aux emplacements :

57, 64-65, 71, 77, 82-83, 88-89, 90, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 103, 161, 168, 174, 200, 207, 215, 217, 218, 219, 230, 239, 241, 245, 248, 257, 258, 267, 296, 305, 310, 312-313, 316, 340-341, 354, 360, 363, 367, 421, 422, 426, 436, 437, 439, 441, 444, 452, 460, 461, 475, 477, 481, 482, 487, 488, 489, 500, 503, 504, 505, 513, 514, 516, 519, 520, 522, 526, 530, 531, 534, 535, 548b, 549, 551, 556, 559, 560, 561, 562, 563, 578, 580, 584, 590, 591, 601b, 608, 640b, 643.

En conséquence, il invite les descendants ou successeurs des concessionnaires et les personnes chargées de l'entretien des concessions à assister audit constat munis d'une pièce d'identité ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé et muni d'un mandat écrit.

Le présent avis sera affiché à la mairie ainsi qu'à l'entrée du cimetière.

Michel MANGOT

Maire de PLAILLY

